
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2022****L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX FÉVRIER,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 3 février 2022, s'est tenu en visioconférence, sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Nicole BERNARDIN, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Véronique CHAUVEAU, William GALLEY, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.

Etait absent : Emmanuel LEFÉBURE.

OBJET : Action Sociale – Aide à la location de voitures – Convention 2022

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2013, le CCAS met en œuvre une aide à la location de voiture en direction des personnes en démarche d'accès à l'emploi et à la formation, en partenariat avec l'association Angers Mob Services (AMS).

Chaque année, une vingtaine de personnes peuvent ainsi louer un véhicule à un tarif adapté pour une période allant jusqu'à trois mois afin de se rendre sur leur lieu de travail ou de formation. À la fin septembre 2021, elles étaient 10 (11 à la même période en 2020) pour un montant total des aides accordées de 1 706 € (2 021 € en septembre 2020).

Les crédits nécessaires à l'aide à la location de voiture et au cautionnement seront inscrits au budget principal 2022, au chapitre 65, compte 6562 « Aide à la location de voiture », à hauteur de 5 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, la convention entre le CCAS et l'association AMS, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Christelle LARDEUX-COIFFARD

Présidente déléguée
Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-008-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022





Convention de partenariat entre Angers Mob Services et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers

N°AS/2022/

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers (CCAS), sis Boulevard de la Résistance et de la Déportation – BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02, représenté par Christophe BÉCHU, président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2020

Ci-après désigné par « le CCAS »,

D'une part,

Et l'association Angers Mob Services (AMS), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social 9N rue des Portières, 491345 St Barthélémy d'Anjou représentée par Thierry MOUROTTE, président, dûment habilité.

Ci-après désignée par « AMS ».

D'autre part

PRÉAMBULE

La Ville d'Angers, via son Centre Communal d'Action Sociale, entend mieux prendre en compte la pauvreté et la précarité des ménages en adaptant l'offre de service et en développant de nouvelles réponses. Pour faire face à la crise économique qui touche un plus grand nombre d'Angevins, l'ambition du CCAS est d'en amortir les effets en soutenant les personnes en démarche d'accès à l'emploi et la formation.

L'association d'insertion professionnelle Angers Mob Services, inscrite dans une démarche de développement durable et d'aide aux demandeurs d'emploi, récupère et remet en état des vélos ainsi que des mobylettes qu'elle loue à petits prix. Afin de faciliter les démarches d'insertion professionnelle, l'association a également étendu son activité à la location de voiture et de voiturette en acquérant ce type de véhicules.

DANS CES CONDITIONS, IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article I. Objet de la convention

L'association AMS, partenaire du CCAS d'Angers, a pour objet l'aide et l'insertion des personnes en situation précaire et difficile.

Elle a pour objectif de **favoriser la mobilité des personnes en démarche d'accès à l'emploi et à la formation en proposant un service de location de voitures.**

AMS, qui assure la location de deux-roues depuis plusieurs années, s'est engagée aux côtés du CCAS d'Angers dans un dispositif de location de voitures. Pour ce faire, l'association a acquis des voitures et des voiturettes, ces dernières permettant de répondre à la demande du public ne disposant pas du permis de conduire.

Considérant que les actions menées par l'association concourent aux objectifs de solidarité poursuivis par la Ville d'Angers, le CCAS souhaite maintenir ce service de location en prenant en charge, selon le même principe de tarification adopté dans le cadre des Filets solidaires, une partie du coût de la location à la charge du bénéficiaire, et en se portant garant pour des bénéficiaires du dispositif qui n'auraient pas la capacité financière pour verser le dépôt de garantie de 400 € requis par l'association.

La présente convention a pour objet de :

- Préciser les engagements de chacune des parties,
- Définir les modalités de collaboration et d'évaluation du dispositif,
- Préciser les dispositions financières du dispositif.

Article II. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Elle pourra être prolongée par reconduction tacite pour deux années supplémentaires.

Article III. Public visé et modalité de la location

La location est réservée au **public habitant Angers** dont le quotient familial CAF ou MSA est inférieur ou égal à 706 € et qui ne relève pas du RSA.

Elle doit être :

- motivée par une démarche d'accès à l'emploi et/ou de formation,
- justifiée par le manque de transport collectif.

Les jours fériés et les week-ends ne sont pris en charge que s'il y a un justificatif de travail.

Le lieu de la location se situe au 9N rue des Portières à St Barthélémy d'Anjou, dans les locaux d'AMS. Les voitures seront stationnées sur le parking du site, sécurisé par une grille la nuit et surveillé par un gardien.

La location d'une voiture peut se faire pour 1 journée et ne peut excéder 3 mois, sauf cas exceptionnel.

Pendant la durée du contrat de location, le client doit se présenter tous les mois auprès d'AMS pour renouveler par avenant son contrat de location, après vérification du véhicule et du matériel annexe par le responsable d'atelier d'AMS.

Article IV. Engagements respectifs

Chaque partie s'engage à travailler en partenariat à la mise en œuvre de ce dispositif et à respecter la procédure établie.

AMS s'engage à :

- fournir les véhicules destinés à la location.
- assurer, effectuer le contrôle technique de chaque voiture.
- recevoir les clients :
 - o vérifier l'éligibilité de la personne,
 - o recueillir les documents administratifs nécessaires à la location (permis de conduire, objectif de la location, pièces administratives...),
 - o établir les contrats de location avec les clients,
 - o établir les contrats d'engagements avec AMS et le CCAS pour des demandeurs qui ne seraient pas en capacité financière de verser le dépôt de garantie, pour lesquels le CCAS se portera garant,
 - o transmettra les contrats d'engagements au CCAS pour signature,
 - o établir les factures en indiquant la participation du CCAS,
 - o percevoir le produit de la location,
- fournir les véhicules de location ainsi que l'équipement réglementaire (assurance, carte grise, gilet, triangle, boîte d'ampoules...).
- assurer la maintenance des véhicules, ainsi que les réparations nécessaires.
- adresser mensuellement au CCAS la liste des bénéficiaires de l'aide précisant leur Quotient familial, le montant de leur facture individuelle et la prise en charge du CCAS.
- demander au CCAS le versement du dépôt de garantie pour le compte de bénéficiaires défaillants qui auront au préalable signé un contrat d'engagement avec AMS et le CCAS.

Le contrat de location comprend les renseignements sur le client ainsi que l'objet de sa demande (type de déplacements, trajets...).

En cas de défectuosité du véhicule ou d'accident, le client doit ramener le véhicule à AMS pour les réparations nécessaires, ou demander le remorquage du véhicule si besoin.

Au retour du client, le responsable d'atelier d'AMS, vérifie :

- l'état général du véhicule (propreté, carrosserie...),
- le bon état de marche du véhicule,
- l'équipement réglementaire,
- les réglages de bases (niveaux, pression des pneus, phare...),
- le kilométrage.

AMS se chargera de suivre les locations, les paiements, ainsi que les avenants au contrat tous les 15 jours. Dans la mesure du possible, un même véhicule ne pourra être reloué sans avoir été revu par AMS après 1 mois de location.

Le CCAS

- intervient dans le cadre de l'aide sociale facultative,
- s'engage à prendre en charge, sur la base du document envoyé mensuellement par AMS, une partie du prix de la location facturé à l'usager en fonction de son quotient familial. Les dispositions de cette aide financière sont détaillées dans l'article 4.

- se porte caution pour les bénéficiaires du dispositif n'ayant pas la capacité de verser le dépôt de garantie de 400 € et qui aura signé un contrat d'engagement avec AMS et le CCAS. Ainsi, le CCAS s'engage à verser à AMS le montant du dépôt de garantie au nom du bénéficiaire défaillant qui aurait connu un sinistre ou ne paierait pas sa facture. Le CCAS se réserve alors la possibilité de poursuivre le bénéficiaire tel que prévu dans le contrat d'engagement.

Article V. Modalités et prise en charge financières

5.1 – Mode de calcul de l'aide

Le tarif appliqué à l'utilisateur tient compte de la durée de la location.

La prestation est facturée à la journée et comprend 100 km/jour. Au-delà, les kilomètres supplémentaires seront facturés 0,20 €/km.

Taux de prise en charge CCAS en fonction du quotient familial CAF :

Tranches de Quotient familial (QF) CAF ou MSA						
	A	B	C	D	E	F
	0-306 €	307-392 €	393-487 €	488-525 €	526-595 €	596-706 €
Taux de participation	50 %		40 %		25 %	15 %

Ainsi, au regard des tarifs pratiqués au 01/01/2018 la participation du CCAS s'établit comme suit :

Tarifification des véhicules nécessitant un permis B :

		Participation du CCAS selon le Quotient familial (QF)					
Durée de location (jours)	Tarif facturé à l'utilisateur	A	B	C	D	E	F
		0-306 €	307-392 €	393-487 €	488-525 €	526-595 €	596-706 €
de 1 à 5 j.	18 €	9 €		7.2 €		4.5 €	2.7 €
de 6 à 10 j.	14 €	7 €		5.60 €		3.50 €	2.10 €
de 11 à 20 j.	10 €	5 €		4 €		2.50 €	1.50 €
au-delà de 20 j.	8 €	4 €		3.20 €		2 €	1.20 €

Tarification des véhicules sans permis :

		Participation du CCAS selon le Quotient familial (QF)					
Durée de location (jours)	Tarif facturé à l'utilisateur	A 0-306 €	B 307-392 €	C 393-487 €	D 488-525 €	E 526-595 €	F 596-706 €
de 1 à 5 j.	20 €	10 €		8 €		5 €	3 €
de 6 à 10 j.	16 €	8 €		6.4 €		4 €	2.4 €
de 11 à 20 j.	14 €	7 €		5.6 €		3.5 €	2.1 €
au-delà de 20 j.	12 €	6 €		4.8 €		3 €	1.8 €

Une caution de 400 € sera demandée au client, soit par chèque soit en espèces.

- Si le client n'en a pas les moyens, il pourra demander à un tiers ou au CCAS d'assurer sa caution.
- Si une dégradation du véhicule ou du matériel est constatée, un montant forfaitaire est réclamé au client.
- La caution est restituée lorsque le client est à jour du paiement de sa location.
- Dans le cas où la caution du CCAS est sollicitée, le bénéficiaire doit signer un contrat d'engagement avec AMS et le CCAS, qui se réserve la possibilité de poursuivre le bénéficiaire en vue d'un remboursement du dépôt de garantie qu'il aura dû verser en son nom.

5.2 - Limite de la prise en charge du CCAS

L'intervention du CCAS pour les aides à la location de voiture s'inscrit dans la limite d'un budget de 5 000 € pour la durée de la convention.

Le cautionnement par le CCAS est limité à un montant annuel de 2 400 €.

Article VI. Responsabilité et Assurances

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association doit souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le CCAS ne puisse être recherché ou inquiété. Le contrat devra comporter une renonciation à tout recours contre le CCAS. La justification de cette assurance doit être produite annuellement.

Article VII. Dispositif d'évaluation

L'aide du CCAS fera l'objet d'une évaluation intermédiaire au mois de juin. Celle-ci permettra d'ajuster si nécessaire le dispositif, en cohérence avec les orientations budgétaires et la préoccupation du CCAS de disposer de modes d'intervention les plus diversifiés possibles, pour satisfaire les besoins du plus grand nombre de personnes.

Un bilan annuel permettra de définir les modalités de poursuite de la collaboration entre AMS et le CCAS.

Article VIII. Communication

L'association s'engage à valoriser le soutien du CCAS d'Angers. Tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant l'action « Location de voitures » ou diffusés à ce sujet à l'occasion d'une manifestation organisée par l'association devront porter le logo du CCAS d'Angers.

Les factures adressées aux usagers devront mentionner la participation du CCAS ainsi que son montant.

Article IX. Adhésion à la Charte de la laïcité

La collectivité informe le cocontractant qu'il est invité à prendre connaissance de la Charte de la Laïcité d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et du CCAS d'Angers.

Cette Charte exprime les valeurs de respect, de dialogue et de tolérance présentes au cœur de l'identité républicaine de la France où tous les citoyens ont à vivre ensemble.

Les collectivités souhaitent que leurs cocontractants respectent l'application de cette Charte qui est annexée à l'ensemble des conventions (Cf. annexe n°1).

Article X. Contrôle financier du CCAS

AMS s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les financements publics qui lui sont attribués. Elle garantit la destination de l'aide individuelle et produira toutes les pièces justifiant du bon emploi des fonds.

Elle se conformera à l'obligation légale de faire certifier ses comptes annuels par un Commissaire aux Comptes dès que le total des subventions publiques qu'elle perçoit est supérieur ou égal à 153 000 €.

Sur simple demande du CCAS, AMS devra communiquer tout document comptable et de gestion relatif aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par les personnes habilitées par le CCAS. Le conseil d'administration d'AMS adressera au CCAS, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, les derniers comptes annuels détaillés (compte de résultat, bilan, annexes) et rapport d'activité approuvés par l'Assemblée générale et obligatoirement établis par un expert-comptable agréé ou validés par un commissaire aux comptes agréé. Elle communiquera également au CCAS toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres du bureau et du Conseil d'administration en cas de modification.

AMS et/ou le CCAS se réservent la possibilité de provoquer à tout moment des réunions, mises au point ou demandes de production de justificatifs, nécessaires au suivi régulier des activités.

Article XI. Modification ou résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant. Par ailleurs, chacune des parties se réserve la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception prenant effet à l'issue d'un délai de préavis de deux mois.

Article XII. Litige

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en 3 exemplaires à Angers, le

Pour AMS

Pour le CCAS d'Angers

Thierry MOUROTTE,
président

Christophe BÉCHU,
président